

**Selon l'Article 02.05.06.- de la LOI N°2015 – 026 ,DU 07 DECEMBRE 2015 DE LA LOI DE FINANCES
RECTIFICATIVE POUR 2015**

« Chaque visa de passeport des étrangers ainsi que des personnes de nationalité indéterminée donne ouverture aux droits ci-après :

- Visa valable pour un séjour inférieur ou égal à un mois..... Ar 80.000,00
- Visa valable pour un séjour supérieur à 1 mois et inférieur ou égal à 2 mois Ar 100.000,00
- Visa valable pour un séjour supérieur à 2 mois et inférieur ou égal à 3 mois Ar 140.000,00
- Visa valable pour un séjour de plus de 3 mois jusqu'à 3 ans Ar 150.000,00
- Visa valable pour un séjour de plus de 3 ans jusqu'à 5 ans Ar 200.000,00
- Visa valable pour un séjour de plus de 5 ans et visa de séjour définitif Ar 250.000,00
- Visa de sortie définitive Ar 80.000,00
- Prorogation de visa de séjour..... Ar 80.000,00

Les tarifs ci-dessus sont réduits de moitié pour les missionnaires de toutes confessions et leurs conjoints résidant à Madagascar ainsi que pour les étudiants étrangers effectuant des études dans une des grandes écoles de la République de Madagascar. »